



Congédiement sans cause juste et suffisante

Par **malyson**, le **20/10/2008** à **18:38**

bonjour le problème est que j'ai déposé une plainte à la cour des petites créances en octobre 2007 et je devrais être entendu au mois de décembre je voudrais être coaché pour bien préparer ma cause je vous explique un peu les détails ; le 15 août 2007 j'ai remarqué une annonce sur le site emploi quebec qui répondait à mon expérience de travail actuel (aide général de cafétéria) je possédais déjà un emploi similaire pour une autre compagnie le problème pourquoi je regardais pour une autre emploi était que je travaillais depuis 9 mois pour cette compagnie mais sur appel je faisais environ 35 à 40 heures par semaine et on m'avait prévenu que à l'automne je ne ferais que environ 20 heures semaine ce qui me convenait moins puisque je suis monoparental et que j'avais besoin de plus d'heures pour subvenir à nos besoins. j'ai donc postulé pour l'emploi sur le site d'emploi quebec j'ai passé une entrevue avec la gérante en chef du dept de la cafétéria après m'avoir dit le salaire qui était de 9\$ de l'heure je lui ai dit que je n'étais pas intéressé puisque mon employeur actuel m'en donnait 10.84\$ plus une prime de 0.43\$ l'heure comme caissière. la gérante en question a répliqué en me disant que eux m'en offrait 9\$+les pourboires qui étaient divisés entre l'équipe +les assur. et que j'aurais toujours mes vacances en été comme je les aurais choisis et que j'aurais aussi un poste à temps plein. j'ai donc accepté cette emploi puisque mon but était d'avoir une sécurité d'emploi tandis que sur appel il y avait des possibilités qu'ils y ait des journées que je ne travaillerais pas. j'ai donc commencé le nouvel emploi le 20 août 2007. après la première semaine de travail j'avais des doutes sur le déroulement de cette compagnie ils avaient l'air plutôt mal organisés j'en ai fait part à mon patron, je l'ai informé que je retournerais à mon autre emploi il m'a convaincu que les choses allaient se replacer puisqu'il démarrant à cet endroit et qu'ils avaient besoin d'un certain temps pour mettre tout en place et que je n'allais pas regretter si je décidais de rester pour eux. j'ai donc accepté de prendre la chance. 2 semaines après le patron a eu un accident de travail et suite à des mésententes avec la gérante en chef le patron qui était le chef cuisinier a été congédié. ils ont donc dû reorganiser à nouveau cette compagnie avait d'autres branches dans cette compagnie et sont allés chercher un chef cuisinier de chocoutimi, ce dernier a accepté de prendre ce poste à

condition que son co

Par **Tisuisse**, le **20/10/2008** à **23:47**

[fluo]Transfert du second message pour éviter un doublon, l'original du message transféré est supprimé.[/fluo]

ceci est pour faire suite a mon envoi precedent etant donner le manque d,espaces .alors suite au congediement du precedent patron ils on donc fait appel ,a un chef cuisinier dans un autre de leur etablissement ce dernier a accepter de prendre le poste a condition que son collègue de travail ait aussi un poste a la même place que lui .suite a cette ententes entre eux ils m,ont donc congedié le 15 novembre 2007 .sans avis et m,ont repondu qu,ils etaient en droit puisque la commission des normes du travail ne l,exige qu,apres 3 mois . je considère avoir été victime d,abus de confiance de leur part puisqu,ils m,ont fait perdre mon emploi anterieur .j,ai donc deposer une plainte a la cours des petites creances suite au conseil de la commission des normes du travail.suite a cette plainte la compagnie ont repliquer en disant que je n,avait pas l,experience necessaire pour repondre a ce poste ce qui est tout a fait faux ,et que j,etais en periode probatoir ce qui est faux aussi car si on m,avait prevenu que c,etait une periode probatoire jamais je n,aurais accepter de prendre le risque de perdre mon autre emploi.je veux les poursuivre pour le manque a gagner ainsi que de s,être servi de moi le temps de bien organiser leur entreprise ,jai demander une lettre de reference a cet employeur et me la fourni en mentionnant qu,ils ont été tres satisfait de mes services ainsi que de ma disponibilité et que mon travail est remarquable pour ensuite me dire que je ne repond pas a leur exigences .mon employeur precedent a accepter de me reembaucher mais en perdant mon ancienneté et n,ayant pas droit a mes vacances pour l,année 2008 .aije droit de reclamer cette perte de jouissance a l,employeur que je poursui?j,apprecierais grandement une reponse de votre part afin de bien me preparer devant MR le juge merci a l,avance